

## Point sur le copil RPS :

L'intégration des Risques Psychosociaux dans le document unique sur lequel le CHSCT travaille depuis 2014 vient de voir une petite étape franchie.

Un plan d'actions a été établi. Rappelons que le DU est une obligation légale, qu'il doit être mis à jour à minima tous les ans mais également à chaque fois qu'un risque est identifié.

Pour le SNU, la direction est encore loin du compte :

Les risques doivent être identifiés pour chaque unité de travail et non sous une forme macro.

Votre élue, en qualité de chef de projet sur ce sujet, rappelle que la direction doit veiller à respecter les échéances inscrites dans ce plan d'actions, et avancer sur l'identification des facteurs de risques au niveau des fonctions support.

## Point sur le copil RH :

Votre élue SNU qui représente le CHSCT au sein du groupe de travail « Copil RH » fait une déclaration indiquant qu'il ne lui semble pas que le CHSCT soit vraiment associé à cette démarche (pas d'informations des réunions, pas dans la boucle des mails etc...). La direction s'en défend et réaffirme que le CHSCT y est bien associé.

Le service RH est en grande difficulté, notamment en termes de gouvernance, 7 DRH en 10 ans, plus de manager au service QVTD depuis le mois de Mai etc...

Un travail est en cours avec un cabinet extérieur qui a fait des préconisations. Nous attendons des actes.

La direction enchaîne les maladresses, dernière en date, elle diffuse des documents confidentiels dont seul les membres du service et du copil RH devaient être destinataires, aux membres du CHSCT. Et pour couronner le

tout, elle fait croire aux membres du service Rh que la « boulette » provient de l'élue SNU, représentant le CHSCT dans l'instance qu'est le copil RH.

Votre élue SNU associée aux autres membres, réitère sa demande de CHSCT exceptionnel en présence du cabinet externe et de la directrice régionale afin d'avancer, enfin, sur le sujet.

### **Point sur la modification de la fiche de signalement :**

Les fiches RPS, toujours introuvables à ce jour sous l'intranet, vont enfin être intégrées dans l'outil LISA.

Vous pourrez désormais les saisir directement via le bureau métier. Il est important pour le traitement de la fiche que les faits soient décrits précisément.

Après saisie, bien penser à imprimer la fiche et la mettre dans le classeur.

Le CHSCT demande qu'une présentation claire soit faite auprès de tous les agents en réunion de services.

**N'hésitez pas à nous faire remonter les difficultés rencontrées sur vos sites.**

Vos élues et représentantes au CHSCT : Marie-Bénédicte Moreau & Sophie MARISSAL

Pour nous contacter : Marie-Bénédicte MOREAU 07.61.76.14.49

[syndicat.snu-centre@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-centre@pole-emploi.fr)

Retrouvez nos publications sur notre site : <http://www.snutefifsu.fr/pole-emploi/>

